

Professionnels

Multi'Commerces

LES + ZÉPHIR

- 90 activités réparties sur 8 secteurs
- 1 activité principale et 1 activité secondaire autorisées par contrat
- Une offre simplifiée pour les micro-entrepreneurs
- La franchise générale en cas de dommages aux biens réduite de moitié après deux années d'assurance sans déclaration de sinistre (hors Catastrophes Naturelles)
- Formalités de souscription simplifiées



Cible

Assurance multirisque professionnelle à destination des **commerçants, artisans et micro-entrepreneurs**

- Chiffre d'affaires jusqu'à **1 000 000 €**
Micro-entrepreneurs :
 - Activité de commerce : **150 000 €**
 - Activité de prestation de services : **50 000 €**
- Locaux professionnels d'une superficie maximum de **500 m²**

Activités

- Commerce de détail alimentaire
- Restauration
- Équipement de la maison et décoration
- Habillement et accessoires
- Hygiène, santé et esthétique
- Sport, loisirs, culture et voyage
- Autres commerces de détail
- Services

(Liste des activités en annexe)

Antécédents

- **Pas plus de 2 sinistres de toutes natures au cours des 36 derniers mois** ou pas plus d'1 sinistre incendie/explosion et/ou vol et/ou Responsabilité Civile
- **Pas de résiliation pour non-paiement de primes, sinistre ou fausse déclaration, ou par la compagnie précédente** quel qu'en soit le motif **au cours des 36 derniers mois**
- **Pas d'entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire**

Contenu

Le contenu de **5 000 € à 150 000 €** (le mobilier et le matériel professionnels, les matériels électriques et/ou électroniques, les marchandises, les effets et objets personnels appartenant aux préposés, aux autres personnes présentes ou à l'assuré, y compris les objets de valeur personnels, les objets appartenant à autrui exposés dans les locaux professionnels à titre temporaire ou permanent (autres que les marchandises de la profession), les archives informatiques ou non, les fonds et valeurs)

Locaux

- Les bâtiments principaux et leurs dépendances, y compris les terrasses couvertes
- Les constructions ou structures modulaires rigides
- Les installations privatives de production d'énergie, les panneaux solaires (y compris photovoltaïques), intégrés ou fixés au bâtiment assuré
- Les installations et aménagements immobiliers
- Les locaux à usage privé dès lors qu'ils n'excèdent pas 50 m² et ne constituent pas une résidence principale ou secondaire
- Sont également assurés les biens extérieurs suivants : les murs de clôture ou d'enceinte, les portails d'accès en dur, les murs de soutènement indispensables à la stabilité des bâtiments, les terrasses attenantes aux bâtiments ainsi que leurs escaliers, les antennes et paraboles fixées sur un bâtiment, les réservoirs, cuves et citernes fixes (enterrés ou non) ne servant pas à la vente de carburant, ainsi que leurs conduites et canalisations, et conformes à la réglementation sur le stockage des liquides et gaz inflammables, à l'exclusion de leur contenu

**Garanties****Responsabilité Civile****Multirisque**Responsabilité Civile incendie et Dégâts des Eaux
(Responsabilité Civile occupant)

-

✓

Responsabilité Civile du chef d'entreprise
(Responsabilité Civile Exploitation et Responsabilité Civile Pro)

✓

✓

Défense Pénale et Recours suite à Accident

✓

✓

Assistance

✓

✓

Protection Juridique

✓

✓

Incendie et événements assimilés

-

✓

Tempêtes, Grêle, Neige

-

✓

Attentats, Actes de Terrorisme

-

✓

Catastrophes Naturelles

-

✓

Pertes pécuniaires et frais complémentaires

-

✓

Dégâts des Eaux et gel, avec ou sans extension

-

✓

Options (si formule "Multirisque" souscrite)

Vol, vandalisme

Bris de glace avec ou sans extension

Dommages électriques

Pertes d'exploitation

Perte de valeur vénale du fonds de commerce

Bris de matériels électriques et électroniques avec ou sans ordinateurs portables

Pertes de marchandises conservées en atmosphère contrôlée

Perte de liquides

Transport ou vente en tous lieux

Franchises

Une franchise générale de 380 € est applicable sur les garanties « Dommages aux biens » sauf pour les sinistres « Catastrophes Naturelles » pour lesquels le montant est fixé par arrêté. Cette franchise générale peut toutefois être supprimée, minorée ou majorée.

Bonus fidélité

Si à la souscription du contrat, l'adhérent a opté pour une franchise générale « Dommages aux biens » au moins égale à 380 € et qu'aucun sinistre (hors Catastrophes Naturelles) ne survient pendant les deux premières années d'assurance, **cette franchise sera diminuée de moitié après cette période. Cet avantage est maintenu « à vie ».**

**Exclusions**

- Les bâtiments inoccupés ou désaffectés
- Les bâtiments et leurs dépendances construits et couverts à moins de 75 % en matériaux durs
- Le local situé dans un bâtiment renfermant :
 - les risques suivants : discothèque, boîte de nuit, bowling, cabaret, bar de nuit (ou tout autre établissement ouvert uniquement la nuit)
 - les activités suivantes : application de peintures et de vernis, transformation de matières plastiques alvéolaires
- Le local situé dans un centre commercial de plus de 3 000 m², un château, un manoir ou dans un bâtiment faisant l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques
- Le local contenant des emballages combustibles vides d'une valeur totale excédant 15 000 €
- Le sommet des marchandises entreposées excédant une hauteur de 7,20 mètres prise à partir du sol
- Les activités de fabrication
- Les activités de grossistes

Fractionnement

- Annuel
- Semestriel
- Mensuel

Prélèvement mensuel

La prime au comptant est calculée pour les 2 premiers mois.
Les échéances suivantes seront prélevées le 5, 10 ou 15 de chaque mois.
IMPORTANT : nous adresser le mandat de prélèvement SEPA signé.

**Commissions**

Le taux de commission est fixé à **15 %**
de la prime nette (hors coût de contrat)

Il est modulable de 0 jusqu'à **20 %**
à votre convenance

Souscription

Sur le portail Zéphir :

zeole.zephir.fr

Infos pratiques

Assureur : CMAM

Assisteur : Mondial Assistance

Protection Juridique : Groupama PJ